

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VANNE**

**SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015**

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 6

**Objet de la délibération : COMPTE-RENDU.**

L'an **deux mil quinze, le 29 OCTOBRE**, 20 h 30, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Joël MONGIN**, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MONGIN Joël, DROUHET Rémy, LE QUERE Martine, BOURGOIN Rémi, GROSJEAN Xavier, PERRON Virginie.

ABSENT(S) : M. CAPPELAERE Nicolas (excusé).

SECRETAIRE : M. GROSJEAN Xavier.

Transfert de compétence au SIED 70 : Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de délibération concernant le transfert de la compétence « mise en place d'infrastructures de recharge de véhicules électriques » au SIED 70 (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône). Considérant que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques ou hybrides couvrant l'ensemble du territoire, et qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

Indemnité de gardiennage : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser l'intégralité de l'indemnité de gardiennage de l'église 2015 à l'abbé G. MULLER, curé de la Paroisse de Fresne/Vellexon et résidant à Vellexon du 01.01. au 30.09.2015, conformément à la circulaire ministérielle du 18 Mai 2015.

Affouage 2016 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le prix de la portion d'affouage à 30.00 € pour l'année 2016.

Dissolution du CCAS : Le Maire expose au Conseil la circulaire préfectorale du 29.09.2015 concernant la dissolution facultative des CCAS des Communes de moins de 1500 habitants dont les missions seraient assurées directement par la Commune. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la dissolution du CCAS de Vanne au 31.12.2015, en vertu de l'article L123-4 modifié du code de l'action sociale et des familles.

Bibliothèque communale : Face au refus de la Médiathèque Départementale de Prêts de Haute-Saône, de renouveler l'adhésion de la commune de Vanne, les moyens mis en œuvre étant insuffisants selon leurs critères, le Conseil décide à l'unanimité de créer une bibliothèque communale gérée par des bénévoles avec les moyens suivants :

- Prêt de la salle de mairie
- Projet d'agencement de rayonnages
- Crédits budgétaires pour l'acquisition de livres
- Gratuité du prêt pour les utilisateurs.

La bibliothèque fonctionnera chaque vendredi après-midi de 14 h à 16 h.

Modification des compétences de la CC4R : Le Maire expose que le Conseil communautaire dans sa séance du 6.10.2015 a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes en adoptant la compétence suivante : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion du terrain de football synthétique de Dampierre-sur-Salon ». Les communes membres sont sollicitées pour approuver cette prise de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que les conditions d'équité indispensables dans une communauté de communes n'étant pas réunies, décide à l'unanimité de ne pas ratifier cette prise de compétence.

Mise à jour du tableau de classement des voies communales : Considérant les derniers travaux de voirie communale réalisés dans la commune, le Conseil Municipal demande à l'unanimité la mise à jour du tableau de classement des voies communales, servant de base de calcul aux différentes dotations.

Conditions particulières aux acquéreurs de lots : Le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux parcelles de terrain restant à vendre sur la commune et présente les conditions particulières imposées aux acquéreurs de lots. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces conditions.

Vente d'une parcelle de terrain à bâtir : Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. MICHELIN Jonathan pour l'acquisition de la parcelle à bâtir n° 1 d'une contenance de 1 587 m<sup>2</sup>. Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité de vendre cette parcelle à l'intéressé au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance

Le Maire,

